

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-2-5

Séance du lundi 21 octobre 2024

SOUTIEN AUX AÉROPORTS ALSACIENS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les lignes directrices de la Commission européenne sur le financement des aéroports et des compagnies aériennes adoptées le 20 février 2014 (JO C 99, 4.04.2014) et mises à jour par la communication du 18 décembre 2018 (JO 2018/C 456/06),
- VU les règles relatives aux compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG) établies par la Commission européenne en date du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA »,
- VU le Code des transports, notamment son article L.6322-2,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4,
- VU la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024, des dynamiques économiques, touristique, agricole, de l'emploi et des transitions écologiques et climatiques,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-2-8-6 du 20 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-X-X-X du 21 octobre 2024 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne pour la période 2024-2026 signé en date du 26 avril 2024 pour la période 2024 – 2026, notamment son article 2.3 relatif aux contributions des collectivités pour le fonctionnement et l'investissement de l'aéroport international de Strasbourg,
- VU la demande de la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS en date du 25 octobre 2023,
- VU les statuts du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim et notamment son article 12 relatif aux contributions des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- Vu l'avis favorable de la Commission thématique aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 3 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide du soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace à la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim pour les missions régaliennes de l'aéroport de Strasbourg en application du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 susvisé et à cet effet, attribue à la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim une aide financière d'un montant total de 2 500 000 € pour la période 2024 - 2026, à raison d'une subvention de fonctionnement de 1 750 000 € et d'une subvention d'investissement de 750 000 € ;
- Approuve la convention partenariale correspondante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et la Société de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim, laquelle précise notamment les modalités de versement des deux subventions précitées ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention partenariale jointe en annexe à la présente délibération ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 30 000 € à la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, en charge de la gestion de l'aérodrome de COLMAR-HOUSSEN, pour soutenir une partie des dépenses engagées en 2024 pour le développement et l'attractivité du territoire de COLMAR et du Centre Alsace au titre de ses activités en faveur de l'aviation sportive locale et de l'aviation de tourisme ;
- Approuve la convention financière y afférente à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Société de l'Aéroport de COLMAR SAS, laquelle précise notamment les modalités de versement de la subvention précitée ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention financière, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Prend acte du montant des contributions versées au Syndicat mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim au titre de l'année 2024, d'un montant total de 97.050 € à raison de 37 050 € en fonctionnement et 60 000 € en investissement.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P048	O007	P048E23	T96	(3711) 65-65748-855	1 750 000 €
P048	O007	P048E19	A créer après le vote de la DM2	(4429) 204-20422-855	750 000 €
P056	O004	P056E01	T94	(865) 65-65748-60	30 000 €
P056	O004	P056E01	T94	(2985) 65-6561-60	37 050 €
P056	O004	P056E24	T95	3575 - 204-2041581-62	60 000 €
TOTAL					2 627 050 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, LARONZE Fleur, KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine

1 non-participation au vote

Frédéric BIERRY, membre du conseil de surveillance de la Société d'exploitation aéroportuaire - Aéroport de Strasbourg-Entzheim